

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

**Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :**

SEANCE PUBLIQUE DU 24 MARS 2022

## **PROCES – VERBAL**

Séance du conseil communal du 24 mars 2022 à 19 heures 00.

**PRESENTS :**

**M. Marc QUIRYNEN, Bourgmestre;**

**M. André BLAISE, M. Marcel DAVID, M. José DOCK, Mme Marie-Alice PEKEL, Échevins;**

**Mme Florence ARRESTIER, Présidente du CPAS;**

**M. Vincent PEREMANS, M. Philippe LEFEBVRE, Mme Christine BREDA, Mme Véronique**

**BURNOTTE, M. Bruno HUBERTY, M. Jean-François CULOT, M. Jérémy COLLARD, Mme Lynda**

**PROTIN, ~~Mme Johanna COLMANT, Mme Charline KINET, Mme Sophie PIERARD, M. Serge~~**

**DEMORTIER, Conseillers;**

**M. Quentin PAQUET, Directeur général f.f.;**

Le Président ouvre la séance à 19 heures en excusant les absences de Charline KINET et de Sophie PIERARD.

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès-verbal de la séance du dix-sept février deux mille vingt-deux, celui-ci est signé par le président et le directeur général faisant fonction.

**1. Installation et prestation de serment d'un nouveau conseiller communal en remplacement d'une conseillère communale démissionnaire.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la lettre de démission du 17 février 2022 de Madame Johanna COLMANT, conseillère communale élue le 14 octobre 2018 et installée le 03 décembre 2018 pour le groupe ENSEMBLE ;

Considérant que les résultats des élections communales du 14 octobre 2018 validées par le Gouverneur de la Province en date du 16 novembre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Attendu que Monsieur Denis DUMONT, candidat élu en 2ème position sur la liste ENSEMBLE tombe toujours dans un des cas d'incompatibilités prévus aux articles L1125-1 7° du CDLD et qu'il avait déposé un courrier daté du 22 novembre 2018 au secrétariat communal pour se désister provisoirement ;

Attendu que Madame Johanna COLMANT, première suppléante de la liste ENSEMBLE, a été installée le 3 décembre comme conseillère communale à la place de Monsieur Denis DUMONT ;

Attendu que Madame Isabelle SON, deuxième suppléante de la liste ENSEMBLE, a informé le secrétariat communal par e-mail du 9 mars 2022 qu'elle préférerait rester comme conseillère du CPAS et a renoncé provisoirement à être conseillère communale ;

Attendu que Madame Valérie ROBERT, troisième suppléante de la liste ENSEMBLE, a informé le secrétariat communal, par e-mail du 14 mars 2022 qu'elle renonçait à être conseillère communale ;

Attendu que Monsieur Serge DEMORTIER, quatrième suppléant de la liste ENSEMBLE a informé le secrétariat communal, par e-mail du 15 mars 2022, qu'il était candidat pour remplacer Madame Johanna COLMANT, démissionnaire,

Vu que Monsieur Serge DEMORTIER :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- n'est pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

#### **DÉCLARE :**

Les pouvoirs de Monsieur Serge DEMORTIER sont validés.

Le président invite Monsieur Serge DEMORTIER à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Ayant ainsi prêté serment, l'intéressé est alors déclaré installé dans sa fonction. Il déclare s'apparenter au Parti Socialiste (PS).

Désigne l'intéressé en tant que représentant dans les intercommunales et organismes suivants :

- Idelux Eau ;
- Idelux Projets Publics ;
- VIVALIA ;
- Famennoise ;
- BEP Crematorium ;
- ALE.

#### **2. CCATM : Désignation d'un membre et son suppléant en remplacement d'une conseillère démissionnaire**

**Le Conseil Communal,**

Vu sa décision du 22 janvier 2019 du renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu les articles D.I.7 à D.I.10 du Code du développement territorial ;

Revu la délibération du conseil communal du 24 avril 2019 ;

Sur proposition du Collège,

DÉCIDE, à l'unanimité,

De nommer les personnes suivantes, membres de la CCATM :

- Madame Christine BREDA, effective ;
- Monsieur Serge DEMORTIER, suppléant.

#### **3. Prestation de serment du Directeur Financier**

**Le Conseil Communal,**

Vu la délibération du 30 décembre 2021 par laquelle le Conseil communal a désigné Monsieur Nicolas Hercot en qualité de Directeur financier stagiaire à 3/4 temps pour une période d'un an ;

Vu l'article L1126-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la prestation de serment du Directeur financier ;

Considérant que le serment suivant "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge" doit être prêté en séance publique du Conseil communal, entre les mains du Président;

Monsieur Nicolas Hercot prête le serment suivant "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution, et aux lois du peuple belge" entre les mains de Monsieur Marc Quirynten, Président du Conseil communal.

#### **4. Création de liaisons à très haut débit sur fibre optique sur le territoire de Nassogne**

##### **Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSC N° 528 relatif au marché "Création de liaisons à très haut débit sur fibre optique sur le territoire de Nassogne" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 78.600,00 € hors TVA ou 95.106,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 sous l'article 104/732-60 (N° de projet 20220002) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/03/2022,

Considérant l'avis Positif commenté "référéncé 2022/001" du Directeur financier remis en date du 08/03/2022,

DÉCIDE, par 10 voix pour et 4 abstentions,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSC N° 528 et le montant estimé du marché "Création de liaisons à très haut débit sur fibre optique sur le territoire de Nassogne", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 78.600,00 € hors TVA ou 95.106,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 sous l'article 104/732-60 (N° de projet 20220002).

*Se sont abstenus : Philippe LEFEBVRE; Christine BREDA; Bruno HUBERTY et Serge DEMORTIER.*

M. André BLAISE entre en séance avant la discussion du point.

**5. POLLEC 2020 : volet 1 "Soutien aux ressources humaines" et volet 2 "Soutien aux investissements - Approbation de la candidature**

**Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2015 décidant l'adhésion de notre commune à la Convention des Maires ;

Vu le Plan d'Action pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC), élaboré en collaboration avec la cellule PEP'S LUX de la Province de Luxembourg, et approuvé par le Conseil communal le 28/09/21 ;

Vu l'appel à projets POLLEC 2020 ;

Attendu que l'objectif de cet appel à projets est de permettre aux communes et aux structures supracommunales d'engager un coordinateur PAEDC et de réaliser des projets d'investissements dans le cadre de la politique locale énergie-climat ;

Vu la délibération du Collège communal du 03/11/2020 approuvant la candidature de la commune de Nassogne pour les deux volets : le volet « soutien aux ressources humaines » et le volet « soutien aux investissements » ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une politique locale Energie-Climat - volet ressources humaines allouant, dans son article 1er , un subside de 22.400 euros à la Commune de Nassogne et dont l'article 2, alinéa 2, précise que les ressources humaines engagées ou mises à disposition devront au minimum porter pendant 2 ans sur 1/3 ETP pour les communes de moins de 11.000 habitants ;

Considérant l'opportunité de valoriser le personnel déjà en place, à savoir l'éco-conseillère qui comprend dans ses missions le suivi et la mise en oeuvre du Plan Climat depuis son entrée en fonction le 09/09/2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une politique locale énergie – climat – volet investissement communal allouant, dans son article 1er , un subside de 50.000 euros à la Commune de Nassogne ;

Attendu que le montant du subside pour le volet « soutien aux investissements » s'élève à 75% des montants éligibles plafonnés à 50.000 euros ;

Attendu que, pour les dépôts des candidatures, seule la décision du Collège communal devait être transmise ;

Attendu qu'il convient également de soumettre ces candidatures à l'approbation du Conseil communal ;

Attendu que le Gouvernement Wallon a décidé d'une prolongation de deux délais clés liés à l'appel POLLEC 2020, à savoir:

- Le report au 31 mai 2022 des délais pour l'attribution des marchés liés aux projets d'investissement de l'appel Pollec 2020 ;
- La prolongation de la période couverte par la subvention relative au volet RH de l'appel Pollec 2020, à budget constant, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Attendu que le projet d'investissement retenu par la Région wallonne est " La création d'un réseau de chaleur à l'école de Grune depuis la chaufferie de la salle St Pierre" pour un montant estimé de 40.506 euros TVAC euros réparti comme suit :

- 30.379,50 euros couverts par le subside (soit 75% du montant total de l'investissement)
- 10.126,5 euros à la charge de la Commune (minimum)

DÉCIDE, à l'unanimité,

d'approuver la candidature de la Commune à l'appel à projet POLLEC 2020 :

- pour le volet « soutien aux ressources humaines » : valorisation du personnel déjà en place, à savoir l'éco-conseillère qui comprend dans ses missions le suivi et la mise en œuvre du Plan Climat depuis son entrée en fonction le 09/09/2019 - Montant subsidié de 22.400 euros
  - pour le volet « soutien aux investissements » : création d'un réseau de chaleur à l'école de Grune depuis la chaufferie de la salle St Pierre - Montant subsidié de 50.000 euros.
6. **Appel d'offres en vue de l'octroi d'un droit de superficie sur des parcelles de la commune de Nassogne pour l'installation et l'exploitation d'éoliennes - Modification du cahier des charges : ratification**

**Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30;

Vu le Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne approuvé par le Gouvernement wallon le 21/02/2013 et modifié le 11 juillet 2013 ;

Vu la circulaire relative aux opérations immobilières du Ministre Furlan du 23/02/2016 rappelant notamment le principe constitutionnel d'égalité et de non-discrimination ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 février 2022 marquant son accord pour la réalisation d'un concours de projets en vue de la création et de l'exploitation d'un site éolien à Bande et l'approbation, dans le cadre de cet appel à projets, du cahier des charges établi par la Commission éolienne, document intitulé « Appel d'offres en vue de l'octroi d'un droit de superficie sur des parcelles de la commune de Nassogne pour l'installation et l'exploitation d'éoliennes » ;

Considérant que des conditions de participation doivent être édictées afin d'organiser un appel à projets dans le respect de principes précités ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 février 2022 approuvant le cahier des charges, le lancement de l'appel d'offre et les promoteurs consultés ;

Vu l'appel d'offre lancé le lundi 07 mars 2022 ;

Vu l'interpellation par mail de Monsieur Stéphane Diez de la société WPD du 08 mars 2022, jugeant discriminant le critère de sélection suivant pour la participation à l'appel d'offre :

**"Capacité technique et professionnelle du promoteur (critères de sélection)**

*La compétence technique du promoteur devra être démontrée par une liste comportant au moins trois projets similaires dont au moins un en Wallonie."*

Vu la décision unanime de la Commission éolienne de remplacer le terme "Wallonie" par "Belgique" ;

Vu la délibération du Collège Communal du 14 mars 2022 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité,** de ratifier la décision du Collège du 14 mars 2022 par laquelle celui-ci décide :

- De modifier le critère de sélection figurant dans le cahier des charges intitulé « Appel d'offres en vue de l'octroi d'un droit de superficie sur des parcelles de la commune de Nassogne pour l'installation et l'exploitation d'éoliennes » comme suit : **Capacité technique et professionnelle du promoteur (critères de sélection)**
- *"La compétence technique du promoteur devra être démontrée par une liste comportant au moins trois projets similaires dont au moins un en ~~Wallonie~~ Belgique."*
- De tenir informés par mail les promoteurs consultés de cette modification.

7. **Appel à projets "Accords Tax on Pylons": participation**

**Le Conseil Communal,**

Vu la circulaire ministérielle du 25 octobre 2021 concernant l'Appel à projets 2021 "Accords Tax on pylons" lancé par le Gouvernement wallon (SPW Intérieur et Action sociale, direction de la Prospective et du Développement) ;

Considérant que cet appel à projets a été lancé en soutien à la digitalisation et à la connectivité des Pouvoirs locaux, dans un souci de soutenir le développement numérique des Pouvoirs locaux ;

Considérant les deux objectifs stratégiques déterminés par la Commune de Nassogne dans son Programme Stratégique Transversal (PST) : "Être une administration efficace et accessible, au service du citoyen" et "Être une commune qui développe une stratégie de communication moderne au service du citoyen dans un but de renforcement de la démocratie locale et qui génère une identité positive et cohérente tant auprès de la population qu'en dehors de ses frontières" ;

Considérant que la Commune de Nassogne oeuvre à sa transition vers une commune numérique qui offre des infrastructures et des services plus flexibles, dans le souhait de rendre son administration plus moderne, interactive et accessible ;

Considérant les nombreux problèmes liés à la vétusté de l'infrastructure informatique auxquels la Commune doit faire face ;

Considérant que le projet comprenant les cinq objectifs que sont l'amélioration de l'infrastructure, l'amélioration de la connectivité, l'acquisition des outils de communication adaptés aux normes et pratiques actuelles, la dématérialisation des processus de travail internes et externes et la formation des utilisateurs, dont le coût estimé est de 486.300 €, répond aux critères d'introduction de l'appel à projets ;

Considérant que le montant du subside octroyé correspondra à 80 % de la dépense consentie ;

Décide, à l'unanimité,

- De ratifier la décision du Collège communal du 21 février 2022 de participer à l'Appel à projets 2021 "Accords Tax on pylons" lancé par le Gouvernement wallon avec le projet "Transition numérique de la Commune de Nassogne" comprenant les 5 objectifs suivants:

**Objectif 1 : Améliorer l'infrastructure**

- Remplacement complet des serveurs physiques de l'administration communale et du CPAS.
- Migration des fonctions vitales de l'infrastructure vers des nouvelles machines virtuelles.
- Acquisition de NAS permettant de réaliser des backups sécurisés et distants.
- Création d'une nouvelle salle informatique sécurisée et organisée au sein du CPAS pour l'accueil du nouveau serveur.
- Ajustement et renouvellement des licences.
- Sécurisation et optimisation de l'infrastructure (antivirus, gestion des mises à jour centralisée, etc).
- Réinstallation complète des logiciels métiers sur la nouvelle infrastructure.
- Installation d'une fibre optique propriétaire entre l'administration communale et le CPAS afin de pouvoir disposer d'un site distant en cas de DRP.
- Refonte et révision des comptes VPN afin de sécuriser et faciliter le télétravail des agents.

**Objectif 2 : Améliorer la connectivité**

- Installation et déploiement du wifi dans l'ensemble des bâtiments communaux.
- Mise en place d'un contrôleur wifi afin de faciliter la gestion de ces antennes à distance.
- Mise à disposition d'un accès Internet sécurisé et à usage unique pour les externes.

**Objectif 3 : Acquérir des outils de communication adaptés aux normes et pratiques actuelles**

- Développement d'un nouveau site Internet permettant de dématérialiser les échanges entre le citoyen et la commune, regroupant des services informationnels (contenu traditionnel du site web communal) et des services transactionnels (e-guichet, compte citoyen développé, prise de rendez-vous/réservation, signalement de problèmes, ...).

**Objectif 4 : Dématérialiser les processus de travail internes et externes**

- Mise en œuvre de la publication automatisée des délibérations du Conseil communal sur le site internet.
- Acquisition d'une solution de prise de rendez-vous/réservation en ligne intégrable au site web.
- Acquisition d'une solution de participation à l'amélioration du cadre de vie intégrable au site web.
- Acquisition d'une application de guichet en ligne.
- Acquisition d'une application de numérisation et de gestion du courrier.

**Objectif 5 : Former les utilisateurs (personnel, mandataires, citoyens)**

- Engagement d'un référent informatique chargé d'accompagner les différents utilisateurs dans cette transition numérique, de mettre en place des formations spécifiques et de créer une bibliothèque de tutoriels.

- D'inscrire à la prochaine modification budgétaire les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet.

## **8. Opération de Développement Rural - Rapport annuel 2021 : approbation**

### **Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;  
Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;  
Vu la délibération du Conseil communal de Nassogne du 10 juin 2016 relative à la décision de principe d'entamer une opération de développement rural ;  
Vu la délibération du Conseil communal de Nassogne du 24 avril 2019 relative à la création d'une Commission Locale de Développement Rural et à la désignation des membres ;  
Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des PCDR qui précise que le rapport annuel doit désormais être approuvé par le Conseil communal ;  
Vu le compte rendu de la Commission Locale de Développement Rural du 24 février 2022 au cours de laquelle celle-ci a approuvé le rapport annuel 2021 ;

Approuve, à l'unanimité,

Le rapport annuel 2021 sur le Développement rural de la commune de Nassogne, tel qu'arrêté par la Commission Locale de Développement Rural le 24 février 2022.

## **9. Redevance pour le basketball**

### **Le Conseil Communal,**

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations de la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 24 mars 2022 ;

Considérant que cette redevance n'a pas un impact financier supérieur à 22.000€ et que, dès lors, l'avis du Directeur financier n'est pas obligatoire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est établi, pour l'exercice 2022, une redevance relative à la participation au programme "Basketball" fixée à 25 euros pour une période de 6 mois allant du 17 mai 2022 au 16 novembre 2022.

### **Article 2**

La redevance est payable par les participants dans les quinze jours qui suivent la réception de la facture.

### **Article 3**

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais inhérents à l'envoi du recommandé seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 EUR et seront recouverts en même temps que le principal.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

### **Article 4**

A peine de nullité, les réclamations formulées à l'encontre de la présente redevance doivent être dûment motivées et introduites par écrit auprès du Collège communal dans le délai de 30 jours calendrier. Le point de départ de ce délai est le troisième jour ouvrable après la date d'envoi de la facture. Le Collège communal en accuse réception dans les 15 jours calendrier de sa réception.

La décision du Collège communal est notifiée par recommandé au redevable dans les 3 mois de la réception de la réclamation.

### **Article 5**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

### **Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## **10. Communications**

**Le Conseil Communal** prend connaissance d'informations relative à la vie communale :

1. Arrêté ministériel du 14 février 2022 prorogeant le délai de tutelle pour statuer sur le budget communal 2022 jusqu'au 1er mars 2022;
2. Arrêté ministériel du 1er mars 2022 réformant le budget communal 2022;
3. Invitation des membres du conseil à l'inauguration de la Salle Saint-Pierre de Grune, avec les citoyens du village, le vendredi 8 avril 2022 ;
4. Invitation des membres du conseil à une visite de terrain du Ministre Philippe HENRY au réseau de chaleur de Grune, le mardi 27 avril 2022 ;
5. Courrier des habitants de Forrières ("Forrières solidaire") relatif aux inondations de juillet 2021.

## **QUESTIONS.**

Philippe LEFEBVRE interroge le Collège sur la situation des réfugiés ukrainiens sur le territoire de la commune de Nassogne.

Florence ARRESTIER indique que les premiers réfugiés ont pu être hébergés à "Faste Pré", dans un chalet qui avait été rafraîchi en urgence par le personnel communal et du CPAS. Ensuite, d'autres réfugiés devaient arriver en car sur le territoire de notre commune mais, le jour-J, personne n'est arrivé, sans aucune explication, alors que du personnel communal et du CPAS avait été réquisitionné pour les accueillir dans les meilleures conditions possibles. Depuis, nous n'avons plus aucune nouvelle quant à une quelconque arrivée.

Le Bourgmestre ajoute que tout se fait dans l'urgence, et que les services communaux et du CPAS sont à pied d'œuvre pour tout mettre en place dans les meilleurs délais.

André BLAISE indique par ailleurs que lors d'une réunion du conseil d'administration d'IDELUX Environnement, il a été indiqué que les collectes des sacs bleus "P + MC" ne sont pas bien effectuées par les citoyens puisque ces sacs contiennent régulièrement des déchets qui ne devraient pas s'y trouver. Dès lors, des contrôles plus réguliers auront lieu dans les prochains mois sur la qualité du tri du citoyen.

Aucune question n'étant posée, le Président lève la séance publique à 20h20'.